



Fédération Française des Apiculteurs Professionnels
154 avenue Jean Rabet
26400 CREST

Le 30 Avril 2024

3ème contribution DGPE

Nous vous remercions d'avoir pris en compte une partie de nos remarques sur le dispositif d'aide conjoncturel.

Néanmoins nous vous rappelons que le montant d'aide alloué (4,3 M€) nous semble très insuffisant face à l'ampleur de la crise . Cela représente en moyenne moins de 9000 € par apiculteur si nous prenons une hypothèse réaliste de 500 dossiers déposés. Nous avons estimé le besoin à 20M€ dans notre précédente contribution. Le taux d'indemnisation annoncé de 80% pourrait bien n'être dans les faits que de 20%.

Nous contestons également le taux de perte de CA de 30% nécessaire pour être éligible. Ce taux va exclure une grande partie des apiculteurs en difficulté. Pour une bonne partie des exploitations la perte de seulement 10 à 20% de CA signifie bien souvent la perte de la totalité du revenu de l'exploitant. Nous avons demandé dans notre précédente contribution un taux de 10%, nous confirmons cette demande. Le risque de dilution du dispositif que vous avez évoqué n'existe que parce que l'enveloppe est notoirement insuffisante.

Quant à la résilience nécessaire de la filière que vous avez aussi évoqué pour fixer les critères d'éligibilité, sachez que les apiculteurs n'ont pas attendu les aides conjoncturelles pour engager des actions qui limiteront leur exposition aux risques inhérents aux circuits longs. Nous sommes tous des entrepreneurs responsables qui doivent en permanence chercher, expérimenter et mettre en place des adaptations aux changements climatiques ou économiques.

Pour autant lorsque la crise est si forte et brutale, les aides sont indispensables pour simplement maintenir en vie les exploitations.

De même le plafond d'aide de 25 000 € ne permettra pas de répondre à l'ampleur des pertes de CA que connaissent une bonne partie de nos collègues.

A titre d'exemple, 3 tonnes de miel de lavande -châtaignier Bio invendus c'est 35 000 € de perte de CA soit une indemnisation potentielle (80%) de 28000€ qui dépasse déjà le plafond proposé.

Vous pouvez imaginer la situation des apiculteurs qui ont des dizaines de tonnes sur les bras, des salariés à payer, des emprunts à rembourser, des abeilles à nourrir...

Concernant vos questions :

- Périodes de référence : moyenne olympique , 1 ou 2 dernières années pour les nouveaux installés.
- Modulation de l'aide : si nous comprenons bien, l'enjeu est d'éviter l'effet d'aubaine suivant : toucher une aide pour les produits non vendus et finalement vendre les produits l'année suivante. Nous ne voyons pas comment y palier en dehors de mettre en place un dispositif très lourd de déclaration et de suivis des stocks.
- Définition d'apiculteur professionnel : en l'absence d'une nomenclature spécifique INSEE qu'il nous semble souhaitable de créer , le critère MSA est le seul recevable. C'est d'ailleurs celui qui permet le recouvrement des cotisations d'Interapi.

Enfin vous nous avez demandé d'illustrer concrètement la notion de concurrence déloyale,

Voici un premier exemple de produit trouvé récemment en rayon :



Un miel de fleurs à moins de 5€/kg en circuit long c'est-à-dire un prix d'achat par le conditionneur à beaucoup moins de 2€/kg. Impossible de contrer ces offres alors que nos prix de revient sont d'au moins 10€/kg en fût.

Une origine Vietnam, Ukraine, Lituanie mais qui n'est pas mentionnée sur le prospectus commercial (catalogue Lidl). Le miel Vietnamien est peut être très bon, pourquoi ne pas le vendre en tant que tel. Peut-être est-il trop sucré ?

Une appellation de conditionneur « apiculteurs associés » qui fait croire au consommateur qu'il s'agit d'un regroupement d'apiculteurs alors qu'il s'agit d'une filiale commerciale dédiée aux miels d'importation de Famille Vacher.

Autre exemple de pratiques volontairement trompeuses :



Miel Maison Crétet Apiculteur

Sponsorisée · 🌐



Le miel, un remède naturel pour soulager la toux et les maux de gorge.

-30%

Miel de fleurs et
LAVANDE

Le soleil à la cuillère !

~~9.30€~~ **6.49€**

Commander



Un mélange de miel de fleurs et de miel de lavande (qui ne doit donc pas être une fleur !) avec tous les codes couleurs de la lavande et le petit brin qui va bien. Le pourcentage de miel de lavande ne figure même pas sur l'étiquette. La volonté de tromper le consommateur est manifeste.

L'allégation santé, « remède pour soulager la toux et les maux de gorge » n'est pas légale.

Là encore Maison Crétet se présente comme « Apiculteur » ce qu'il est peut-être mais c'est avant tout un conditionneur-négociant.

Nous pourrions trouver une multitude d'autres exemples et nous n'avons ni le temps les moyens pour engager des procédures dans chaque cas. C'est pourquoi nous demandons un renforcement des moyens contrôles de l'état et des sanctions dissuasives en cas d'infraction.

Notre filière a un besoin urgent de transparence et de contrôles.

- Le terme « apiculteur » doit être strictement réservé aux apiculteurs récoltant et conditionnant leur miel.
- Les origines doivent être mentionnées sur les pots et sur les supports de communication
- Les mélanges de miels (origine ou qualité) doivent être interdits par la loi (difficile à court terme) ou par une décision collective des conditionneurs et distributeurs de ne plus les proposer à la vente pour apporter une clarification indispensable au marché.

Notre filière a également besoin de protection car la mise en place d'Egalim ne résoudra aucun des problèmes actuels si nous restons confrontés à des produits d'importation mal contrôlés qualitativement et mal tracés.

Les effets de la directive miel sur ces aspects vont prendre plusieurs années à se mettre en place. Nous ne pouvons attendre aussi longtemps.

Nous réitérons notre demande de mise en place de prix planchers applicables pour les transaction entre apiculteurs et conditionneurs mais également à l'importation.